

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juillet 2020

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué par Madame Marie-Noëlle LAVILLE, maire, s'est réuni en mairie, en session ordinaire.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Présents :

ARTO Jean, DEL GRAND Stéphane, FRANCOIS Johanna*, GUILHON Jérémie, GUILHON Sylvie, JAMMES Patrick, LAVILLE Marie-Noëlle, PALIX Fabienne, PAMIES Sophie, PASERO Fabien, SAIMMAIME Isabelle

Excusée :

*FRANCOIS Johanna, procuration donnée à PASERO Fabien. Arrivée à 20h45, Mme FRANCOIS devra utiliser sa procuration au premier vote à l'ordre du jour (validation du budget primitif de la commune), puis prendra physiquement part au vote par la suite.

GUILHON Jérémie est désigné secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

1. Charte de l'élu local
2. Budgets primitifs 2020 : Commune et assainissement
3. Délégations aux adjoints
4. Commissions communales des impôts directs (CCID)
5. Désignation des délégués :
 - SITSL
 - Office de tourisme intercommunal
 - Syndicat des eaux Ouvèze Payre
6. Questions diverses

1. Charte de l'élu local

La charte de l'élu local, précisant les devoirs et les limites éthiques de l'exercice de l'élu, est distribuée à tous et lue à l'ensemble du conseil municipal.

2. Budgets primitifs 2020 : commune et assainissement

Les budgets primitifs pour l'année 2020 sont présentés aux membres du conseil, puis soumis au vote à mains levées.

Ces budgets sont décomposés en une partie fonctionnement et une partie investissement, séparant les recettes des dépenses présentées à l'équilibre dans chaque section du budget.

Le budget inhérent à la commune est séparé du budget assainissement. Ces deux budgets sont donc votés séparément.

2.a. Vote du budget primitif commune : 11 votants, majorité à 6 voix

Résultats : 6 (SIX) voix Pour, 5 (CINQ) voix Contre

Le budget primitif commune 2020 est donc adopté à la majorité absolue.

2.b. Vote du budget primitif assainissement : 11 votants, majorité à 6 voix

Résultats : 6 (SIX) voix Pour, 5 (CINQ) voix Contre

Le budget primitif assainissement 2020 est donc adopté à la majorité absolue.

Une délibération est soumise au conseil municipal concernant la durée d'amortissement des stations d'épuration. La station du village du Supérieur dispose d'une durée d'amortissement de 25 ans, tandis que la législation prévoit 50 ans pour ce type d'ouvrage. La proposition est alors de passer sur une durée de 50 ans à partir de l'année prochaine pour tous les ouvrages d'assainissement.

Résultat de la délibération : 11 votants, majorité à 6 voix

- 10 (DIX) voix Pour, 1 (UNE) abstention

La délibération est donc acceptée à la majorité absolue.

3. Délégation aux adjoints

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, Madame la Maire donne des délégations aux adjoints pour exercer certaines fonctions et pour signer les documents et les actes de nature urgente afin qu'ils soient exécutés dans les meilleurs délais en cas d'indisponibilité du maire.

Ainsi :

- Monsieur ARTO Jean premier adjoint en charge des travaux et du patrimoine communal est délégué, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, pour assurer les fonctions dans les domaines suivants : gestion et suivi des travaux, des bâtiments, des équipements et des réseaux communaux.

A cet effet, Monsieur ARTO Jean est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités et en l'absence du maire à signer les documents relatifs aux décisions prises par le maire en application de la délégation du conseil municipal.

- Monsieur DEL GRANDE Stéphane, deuxième adjoint, en charge des finances et de la vie économique est délégué, à exercer, sous la surveillance et la responsabilité du maire et concurremment avec lui, les fonctions dans les domaines suivants : préparation et suivi du budget communal et du budget assainissement – suivi de l'activité économique (commerce -artisanat- agriculture).

A cet effet, Monsieur DEL GRANDE Stéphane est habilité à signer les documents qui se rapportent aux domaines précités et en l'absence du maire à signer les documents relatifs aux décisions prises par le maire en application de la délégation du conseil municipal.

4. Commission communale des impôts directs (CCID)

La liste des commissaires désignés aux commissions communales des impôts directs, reconduite dans très large majorité par rapport à la liste du mandat précédent, est soumise à approbation du conseil par vote à main levée. Cette liste est composée d'un panel de contribuables de la commune, de chefs d'entreprises ainsi que de résidents des communes des alentours.

Vote d'approbation des commissaires à la CCID : 11 votants, majorité à 6 voix

Résultats : 7 (SEPT) voix Pour, 4 (QUATRE) abstentions

La liste des commissaires à la CCID est adoptée à la majorité absolue.

5. Désignation des délégués

5.a. Syndicat intercommunal des transports scolaires du Lavezon (SITSL)

3 sièges sont réservés à la commune de Saint Martin au sein du conseil syndical. Après discussion entre les membres du conseil, et considérant la difficulté pour certains à dégager suffisamment de disponibilité pour participer aux temps de réunion, deux membres sont désignés ce jour, le dernier des 3 sièges étant gardé pour le conseiller qui sera prochainement désigné comme délégué aux affaires scolaires.

Les deux représentants au SITSL désignés ce jour sont : M. ARTO Jean et Mme FRANCOIS Johanna.

5.b. Syndicat intercommunal des eaux Ouvèze-Payre (SIOP)

2 places sont disponibles pour siéger au conseil du syndicat et participer aux réunions mensuelles. Ces délégués sont désignés après discussion et accord au sein du conseil. Compte tenu des contraintes liées à la nécessité d'être disponible pour les réunions mensuelles organisées en semaine, les deux représentants au SIOP désignés ce jour sont : M. ARTO Jean et M. PASERO Fabien.

5.c. Office de tourisme intercommunal

Un rôle de délégué titulaire ainsi qu'un rôle de suppléant sont proposés aux membres du conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'office de tourisme intercommunal « Rhône et Villages ». Ces délégués sont désignés après discussion et accord au sein du conseil. Sont désignés comme délégués :

- Mme. GUILHON Sylvie, titulaire
- M. PASERO Fabien, suppléant

6. Questions diverses

Dans le prolongement des délégations énoncées en 5., certaines entités, syndicats locaux et régionaux ou commissions de la communauté de commune nécessitent un ou plusieurs représentant(s) pour assister aux réunions et représenter la communauté de communes. Les entités et leurs représentants sont cités ci-après :

- Syndicat mixte de l'Ardèche méridionale (présence temporaire car retrait d'ARC dans 6 mois); Délégué : M. ARTO Jean
- Pays d'art et d'histoire ; Déléguée suppléante : Mme SAIMMAIME Isabelle
- Mission locale Centre-Ardèche ; Délégué suppléant : M. GUILHON Jérémie
- Centre socio-culturel CLEFS / Le Teil ; Déléguée suppléante : Mme PALIX Fabienne

La séance du conseil municipal est levée à 22h40.

La maire

Le secrétaire de séance